



## Conditions particulières de votre contrat Confort spéciale habitation

Numéro de contrat : 817 657 450

Numéro de compte producteur : 0131056

Réf. intermédiaire en assurances : 6652/00

Date de création : 24/03/2026

### Les parties contractantes

#### Preneur d'assurance

ACP  
PETITE EGLISE 7  
Représenté par  
Monsieur BERNARD CARRYN  
ROUTE DU CHESLET 4  
5580 MONT-GAUTHIER

#### Compagnie d'assurances

AXA BELGIUM  
PLACE DU TRONE 1  
1000 BRUXELLES

### La description du risque

#### Localisation du risque

PETITE RUE DE L'EGLISE 7  
1150 BRUXELLES 15

Qualité du preneur d'assurance:

Propriétaire

### Votre bâtiment

#### Assuré

Type de bien:	Immeuble à usage exclusif d'habitation.
Construction:	La structure de la construction (murs, niveaux et escaliers) est incombustible.
Date de construction:	Avant 1980
Système d'évaluation:	diligence d'expertise
Nombres d'étages:	4
Nombre d'unités:	006
Valeur assurée:	1 720 000,00 € indice ABEX 1056

**La durée de votre contrat d'assurance est d'1 an.**

**L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans ces conditions particulières.**

**À chaque échéance, le contrat est reconduit tacitement pour 1 an sauf s'il est résilié par vous ou par nous.**

**Vous pouvez résilier le contrat au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle. Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé à la compagnie d'assurance, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.**

**Conditions particulières de votre contrat**

Confort spéciale habitation

**Numéro de contrat :**

817 657 450

**Réf. intermédiaire en assurances :**

6652/00

**Date de création :**

24/03/2026

**Les critères de segmentation**

Nous vous communiquons les critères de segmentation qui servent à établir la garantie et la prime. Ces critères sont susceptibles d'être adaptés en cas de modification en cours de contrat d'un ou plusieurs des éléments que vous nous avez communiqués à ce propos. Les critères sont les suivants :

**Concernant la garantie bâtiment**

La localisation du bâtiment, le système d'évaluation, la date de construction du bâtiment, la date de rénovation du bâtiment, le niveau de combustibilité, le nombre de niveaux, les logements en sous-sol, l'historique sinistres.

**Les garanties dans le détail**

<b>Echéance annuelle</b>	13/01
<b>Paiement de la prime</b>	Annuel
<b>Formule:</b>	Buildimax All Risk

Montants sur base annuelle exprimés en €	Date de prise d'effet	Prime ** commerciale	Frais de fractionnement	Taxes et contributions	Prime totale
Habitation					
All Risk Bâtiment *	18/03/2026	2 356,41		379,37	2 735,78
Protection juridique habitation	18/03/2026	101,89		9,78	111,67
- Nombre de Logements 6					
- Formule Max					

<b>Prime</b>	2 458,30
<b>Taxes et contributions</b>	389,15
<b>Prime totale</b>	2 847,45

Les garanties qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les présentes conditions particulières ne sont pas souscrites.

\* à l'indice ABEX : 1056

\*\* Ce montant comprend l'estimation des frais d'acquisition de 761,87 € et l'estimation des frais d'administration de 462,20 € pour l'ensemble des garanties de votre contrat. Les montants des estimations des frais d'acquisition et d'administration ne tiennent pas compte des situations contractuelles spécifiques. Des informations complémentaires sur ces estimations sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou auprès du service clientèle mentionné ci-dessus. Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

**Les clauses particulières applicables à votre contrat**

**Conditions particulières de votre contrat**

Confort spéciale habitation

**Numéro de contrat :**

817 657 450

**Réf. intermédiaire en assurances :**

6652/00

**Date de création :**

24/03/2026

**Champ d'application Building**

Le bien assuré est un immeuble à appartements comprenant plus de 3 unités, à usage exclusif d'habitation ou à usage mixte d'habitation et de bureaux/activités commerciales, à condition que la surface destinée à la partie non résidentielle (bureaux/activités commerciales) ne dépasse pas 50% de la surface totale à assurer, et que la valeur de la partie commerciale ne dépasse pas 5.000.000 € (non indexés). Il ne peut s'agir d'un château, d'un bâtiment occupé par une association récréative. Sauf disposition contraire dans les clauses particulières applicables à votre contrat, il ne peut pas comporter de logements sociaux ni de chambres d'étudiants.

Nous vous rappelons que vous devez nous déclarer toute modification de l'usage du bâtiment ou de la nature du commerce sous peine d'application d'une règle proportionnelle de primes si nous démontrons que nous l'aurions assuré moyennant d'autres conditions et/ou d'autres mesures de prévention ou sous peine de refus d'intervention si nous démontrons que nous n'aurions en aucun cas assuré le nouveau risque.

**Expertise**

La valeur du bâtiment a été fixée par un expert agréé par la Compagnie.

Par conséquent, nous assurons le risque en valeur de reconstruction, sans application de la règle proportionnelle.

**Exclusion sanctions**

Nous ne fournirons aucune garantie au titre du présent contrat et ne serons obligés de payer aucune somme au titre d'un sinistre ou de fournir aucun bénéfice au titre du présent contrat dans la mesure où la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou la fourniture d'un tel bénéfice nous exposerait à une quelconque sanction, prohibition ou restriction édictée par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et/ou par les sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois, les règlements ou les directives édictées par l'Union Européenne, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique ou la réglementation Belge en matière de sanctions.

**La protection du consommateur**

AXA veille à la protection de vos droits en tant que consommateur. Plusieurs moyens s'offrent à vous :

- L'intermédiaire en assurances est un spécialiste qui vous assiste.

Il vous informe sur votre contrat et les prestations qui en découlent.

Il entreprend par ailleurs toutes les démarches nécessaires vis-à-vis d'AXA.

Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et AXA.

- Vous pouvez contacter notre service clientèle central :

AXA Belgium Customer Protection

Place du Trône 1

1000 Bruxelles

Tél. 00 322 678 61 11

[www.axa.be/ab/FR/contactez-nous/](http://www.axa.be/ab/FR/contactez-nous/)

- Si vous estimez n'avoir toujours pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser au :

Ombudsman des Assurances

Sq. de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Belgium

Tel: +32 (0)2 547 58 70 et +32 (0)2 547 58 73

e-mail : [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)

webpage: [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)

- Vous avez toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

**Conditions particulières de votre contrat**

Confort spéciale habitation

**Numéro de contrat :**

817 657 450

**Réf. intermédiaire en assurances :**

6652/00

**Date de création :**

24/03/2026

## Les conséquences des abus



Nous sommes extrêmement vigilants pour détecter toute tentative de fraude. Pour ne pas payer inutilement pour les autres, à votre niveau, aidez-nous à éviter les abus.

Quelles sont les conséquences d'une (tentative d') escroquerie envers une compagnie d'assurances ?

- Résiliation du contrat d'assurance
- Poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal

En cas d'escroquerie, la compagnie d'assurances pourra communiquer vos données personnelles au groupement d'intérêt économique Datassur GIE. Ceci pour être en mesure d'évaluer les risques avec exactitude et pour la bonne gestion des contrats et sinistres concernés. Chacun dispose d'un droit de communication et peut, en cas d'escroquerie, corriger ces données auprès de Datassur. Vous pouvez le faire en envoyant une demande datée et signée, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité, à cette adresse :

Datassur

Boulevard du Roi Albert II 19

1210 Bruxelles

## Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel (« les données personnelles ») communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements, peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de marketing direct, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium.

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.

AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

La personne concernée peut obtenir plus d'informations concernant ses droits et la manière de les exercer soit via son espace client MyAXA, soit via le site internet [www.AXA.be](http://www.AXA.be), ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

La présente clause vie privée ne se veut pas exhaustive. La personne concernée peut retrouver cette clause dans son intégralité sur le site [axa.be](http://axa.be) dans la bannière inférieure de la page dans l'onglet vie privée et gestion des cookies.

**Conditions particulières de votre contrat**

Confort spéciale habitation

**Numéro de contrat :**

817 657 450

**Réf. intermédiaire en assurances :**

6652/00

**Date de création :**

24/03/2026

## Les dispositions légales et contractuelles

Ce contrat est régi par la législation belge ainsi que par les conditions générales qui s'y appliquent, que j'accepte et dont j'ai pu prendre connaissance. Les conditions générales d'application portent le(s) numéro(s) de référence suivant(s):

**Libellés**

Confort spéciale habitation - Buildimax All Risk

**Numéro de référence**

4186796 (10/2024)

Elles sont disponibles auprès de mon intermédiaire d'assurances ou sur le site internet [www.axa.be](http://www.axa.be).

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le 24 mars 2026.

Le preneur d'assurance,

La compagnie,



Erik Heggen  
Chief P&C Retail Officer

## Traité par : **A.Van Ingelgem & Fils S.A.**

Boulevard Brand Whitlock 114 - 1200 Bruxelles

☎ 02/736.00.07 - 📠 02/735.41.43 - @ info@van-ingelgem.be

<https://www.van-ingelgem.be>

RPM Bruxelles (Francophone)

Numéro de compte bancaire : BE50736031830818

Inscrit comme intermédiaire d'assurance dans la catégorie « courtier en assurance » au registre des intermédiaires d'assurance tenu par la FSMA (sous le numéro d'inscription **0419138285**). Le registre est disponible via <https://www.fsma.be/fr/intermediaire-dassurances> (cliquez sur « Listes » et « Registre des intermédiaires d'assurances »)

### **Signatures électroniques**

Je, soussigné, certifie être autorisé à signer le(s) présent(s) document(s) pour le compte de Copropriété Petite Rue Eglise 7.